

## RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE APRÈS UNE NAISSANCE OU UNE ADOPTION

Vous attendez un heureux événement (naissance ou adoption) ? Bonne nouvelle, vous pouvez débloquer vos avoirs indisponibles placés sur votre PEE / PEI / PEG tout en conservant les avantages fiscaux.

### BON À SAVOIR

#### › DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEI / PEG
- L'épargne de votre PERCO / PER ne peut être débloquée pour ce motif

#### › BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne

#### › DÉLAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Votre demande de remboursement complète doit être réceptionnée par REGARDBTP dans un délai de 6 mois à compter de la date :

- de naissance
- de l'adoption ou de décision de placement en foyer en vue de l'adoption, ou de reconnaissance de l'adoption par les autorités françaises.

#### › PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS EXCLUS

- Arrivée au foyer d'un enfant né d'une précédente union, sans adoption
- Placement de l'enfant sous la tutelle du titulaire de compte
- Naissance d'un enfant mort né

#### › CONDITIONS D'APPLICATION

Le déblocage pour ce motif nécessite de remplir les 2 conditions cumulatives suivantes :

- La naissance ou l'adoption d'un troisième enfant, ou de chaque enfant suivant, au sein du foyer du titulaire du compte,
- L'existence d'au moins trois enfants dont l'enfant nouvellement né / adopté à la charge permanente et effective du foyer au sens des règles de la CAF. Le demandeur n'a pas à être obligatoirement lui-même allocataire pour l'attribution des prestations familiales.

La configuration de la famille où survient cet événement est indifférente (couple parental, famille recomposée, foyer monoparental).

#### › JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE

- Pour la naissance
  - Extrait d'acte de naissance du 3<sup>ème</sup> enfant **OU** copie intégrale du livret de famille mentionnant les enfants,
  - **ET** attestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) certifiant l'existence de 3 enfants (ou plus) à charge. Si les enfants sont tous mineurs et que les parents sont les mêmes pour tous les enfants, la fourniture d'un copie intégrale du livret de famille suffit.
- Pour l'adoption simple ou plénière, en France ou à l'étranger
  - Copie intégrale du livret de famille mentionnant les enfants,
  - **ET** si le livret de famille ne mentionne pas l'adoption, copie de la décision de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou de l'Organisme Autorisé pour l'Adoption (OAA) **OU** copie du jugement définitif du TGI prononçant l'adoption ou confiant l'enfant à la famille en vue de son adoption **OU** en cas d'adoption à l'étranger, copie de la décision étrangère prononçant l'adoption accompagnée d'une traduction assermentée en français,
  - **ET** copie du visa délivré à l'enfant adopté (ou de la décision d'exequatur du juge français),
  - **ET** attestation de la CAF certifiant l'existence de 3 enfants (ou plus) à charge.
- Cas particulier d'une famille recomposée
  - Attestation de la Caisse d'allocations familiales(CAF) certifiant que le foyer est composé d'au moins 3 enfants à charge,
  - **ET** document justifiant du rattachement fiscal d'au moins 3 enfants (avis d'imposition).



# Comment effectuer votre demande de remboursement

Muni des justificatifs indiqués au verso, saisissez votre rachat depuis votre compte sécurisé, c'est simple, rapide et gratuit.

Ou utilisez la fiche de correspondance disponible sur demande au 01 49 14 12 12 et renvoyez-la, [accompagnée des justificatifs, d'un relevé d'identité bancaire \(format BIC/IBAN\) et d'une copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité](#), à l'adresse suivante:

**PRO BTP - REGARDBTP**  
**Service Épargne Salariale**  
**93901 BOBIGNY CEDEX 09**

## Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un [règlement unique](#). Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. En cas de déblocage partiel, le solde des avoirs non débloqués reste investi jusqu'à l'échéance légale.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur [les avoirs inscrits en compte antérieurement à la date de survenance du fait générateur](#). Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués

## Questions / Réponses

### Que doit-on entendre par enfant à la charge effective et permanente du foyer ?

L'enfant est considéré comme étant à la charge effective et permanente du foyer selon la législation de la Caisse d'allocations familiales(CAF)

### Le déblocage est-il recevable en cas d'adoption simple ?

**OUI.** Le droit au déblocage anticipé peut être exercé par l'épargnant qu'il s'agisse d'une adoption simple ou plénière.

### La naissance ou l'adoption d'un 3ème enfant dans une famille recomposée permet-elle le déblocage ?

**OUI.** Le foyer du titulaire du compte doit avoir la charge effective et permanente, au sens de la législation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'au moins 3 enfants, dont l'enfant nouvellement né ou adopté, quelle que soit la configuration de la famille où survient cet événement.



[www.regardbtp.com](http://www.regardbtp.com)



Nos conseillers sont à votre écoute  
du lundi au vendredi.

**CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12**